

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 24 avril 2023

Délibération n° CP-2023-2168

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Lugdunum - Musée et théâtres romains - Fixation des tarifs de la boutique

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Monsieur Cédric Van Styvendael

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 avril 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 24 avril 2023**Délibération n° CP-2023-2168**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Lugdunum - Musée et théâtres romains - Fixation des tarifs de la boutique

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 5 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Fixation des tarifs des articles vendus dans la boutique

Dans le cadre du renouvellement des offres de sa boutique, Lugdunum - Musée et théâtres romains souhaite proposer des gammes de produits plus étendues et plus diversifiées dont il convient de fixer les tarifs.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1550 du 11 juillet 2022, la Métropole de Lyon a approuvé un nouveau processus de tarification pour les produits promotionnels vendus dans la boutique du Musée.

En conséquence, il est proposé de modifier les fourchettes de prix par gamme de produits de la manière suivante :

Gammes de produits	Fourchettes de prix (en € TTC)
- carterie cartes postales, marque-pages, stickers, affiches	0,50 à 6
- textile prêt à porter t-shirts, sweatshirts, foulards, écharpes, etc.	15 à 125
- textile produits commerciaux tote bags, etc.	5 à 30
- accessoires petite maroquinerie, parapluie, porte-cartes	5 à 25
- artisanat d'art verrerie, poterie, lampes à huiles, ferronnerie, objets en cuir, tissages, moulages, bijoux	4 à 90
- reproductions d'œuvres bijoux, objets en métal, céramique, pierreries, etc.	50 à 150
- produits alimentaires condiments, épices, vins et autres denrées non-périssables	2 à 35

Gammes de produits	Fourchettes de prix (en € TTC)
- librairie ouvrages jeunesse, bandes dessinées, ouvrages spécialisés, romans, essais, monographies, corpus	respect de la tarification fixée par l'éditeur
- jeux et jouets jeux de société, jeux de rôles, jeux de cartes, puzzles, carnets de coloriages, figurines, magnets à colorier, kits à monter	1 à 60
- produits dérivés, papeterie et souvenirs porte-clés, magnets, diffuseurs senteur, essuie-verres, miroirs, mugs, crayons, stylos, carnets, etc.	1 à 20
- productions du Musée badges, moulages, reproductions d'objets d'art	1 à 30
- publications du Musée catalogues des collections, catalogues et affiches d'expositions, bandes dessinées	2 à 40

Les autres dispositions de la délibération susvisée restent inchangées. Cependant, pour conserver l'unicité du processus de tarification, elles sont reprises ci-dessous dans la présente délibération.

II - Vente à prix remisés et fixation des prix des articles remisés

Il s'agit, par la mise en vente de produits à prix remisés, d'assurer la ventilation et le renouvellement des stocks.

Conformément à la législation en vigueur, seront remis en vente, par l'intermédiaire de la boutique, les objets promotionnels dont Lugdunum - Musée et théâtres romains souhaite se défaire, à prix remisé, dans un espace de la boutique réservé à cet effet.

La remise consentie sur le prix de vente public original sera de l'ordre de 20 à 70 %, sous réserve de ne jamais vendre en deçà du coût d'achat ou de production.

Concernant le cas particulier des ouvrages et hors les publications propres du Musée, la boutique du Musée respectera les procédures légales de réductions tarifaires prévues, à savoir : justifier de 6 mois de présence en stock de l'ouvrage concerné et de son retrait du catalogue éditeur.

Ces opérations promotionnelles perdureront jusqu'à l'épuisement desdits ouvrages et objets.

III - Don d'objets invendus

Les objets issus des productions du Musée, notamment les produits dérivés réalisés à l'occasion d'expositions ou de manifestations temporaires, présentant de fait une incohérence thématique, dans le temps, avec les nouvelles expositions en cours, sont utilisés comme cadeaux promotionnels et remis gracieusement aux partenaires et aux invités accueillis.

Cette possibilité peut être utilisée au plus tôt, un mois après le terme de l'événement ou de l'exposition auquel l'objet concerné se rattache.

IV - Produits alimentaires

Enfin, les produits alimentaires vendus à la boutique sont déstockés et détruits lorsque la date de péremption est atteinte ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le processus de tarification des nouveaux articles en vente à la librairie-boutique Lugdunum - Musée et théâtres romains selon le principe des gammes et fourchettes de prix définies dans le tableau ci-dessus,

b) - la vente à prix remisés et le processus de tarification des articles remisés,

c) - le don d'objets invendus correspondant à des expositions ou manifestations temporaires, un mois après l'expiration dudit évènement,

d) - la destruction d'objets alimentaires périmés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à fixer les tarifs et tarifs remisés selon les modalités définies ci-avant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes générées par la librairie-boutique seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P33O3056A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 avril 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230424-302069-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 avril 2023 Date de réception préfecture : 25 avril 2023
